
**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE TOUTES
MANIFESTATIONS SPORTIVES ET FERMETURE
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2214-4 et L 2215-1,
- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles LL 131-4 et suivants,
- Vu la loi n° 8213 du 2 mars 1983 relative aux libertés des communes, des départements et régions,
- Vu la loi n° 86410 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la pratique des activités physiques et sportives,
- Considérant le classement par météo France du Département d'Ille et Vilaine en vigilance jaune le 20 juin 2026 et susceptible de s'aggraver dans les prochains jours,
- Considérant les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule, notamment sur les personnes les plus vulnérables, qu'il apparaît donc nécessaire d'interdire toutes manifestations sportives en extérieur et dans les établissements recevant du public non climatisé, qui expose ses participants à ces risques,

ARRETE

Article 1^{er} : La tenue de toute manifestation sportive en extérieur ou dans des établissements non climatisés recevant du public, est interdite à compter du lundi 22 juin 2026 à 8 h et jusqu'à la fin de l'épisode forte chaleur

Article 2 : Les infrastructures sportives extérieures ainsi que les salles accueillant des activités sportives citées ci-après seront fermées à compter du lundi 22 juin 2026 à 8 h.

- Terrains de football
- Court de tennis extérieur Jardin du Pressoir
- Aire de fitness Jardin du Pressoir
- Salle de sports
- Salle du Lavoir
- Salle communale
- Salle du Cormelet
- Le city park

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur place.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 20 juin 2026

Le Maire,

Dominique TRÉON.

